

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 924

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'alinéa 16 de l'article Premier de ce projet de loi.

Limiter la PMA à la condition que les gamètes proviennent au moins de l'un des membres d'un couple empêche les couples présentant une double infertilité de pouvoir avoir accès à une PMA et de fonder une famille.

Le double don n'étant actuellement pas autorisé en France de nombreux couples quelle que soit leur orientation sexuelle se rendent à l'étranger pour pouvoir bénéficier du double don.